

Effectif légal : 11

Convocation du 23/06/2022

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Madame FOYART Simone, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNSBERGER Anne, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Absente excusée : Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine (pouvoir Simone FOYART), Madame MANNSBERGER Anne, Madame HEUSSE Julie (pouvoir Yann GUIGAND).

Secrétaire de séance : Monsieur LANDUYT Aurélien.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur LANDUYT Aurélien qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du mardi 7 avril 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES.2022-06-30-17

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les actes pris par les Conseils Municipaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les communes bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Il est proposé de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité de la commune à son siège sur le panneau d'affichage.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

GUIGAND Yann	FOYART Simone	FAGOO Philippe	CARPENTIER Philippe
LANDUYT Aurélien	MANNSBERGER Anne Absente	BOUCHOIR Gérald	HEUSSE Julie Pouvoir GUIGAND Yann
LEFRANC Isalyne	BEAUDET Marie-Joseph	DELATTRE Sandrine Pouvoir FOYART Simone	